



3. LIMITES IMPOSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.9 LA CONDUITE DU PERSONNEL

La direction générale ne peut pas créer ou tolérer des conditions d'emploi qui ne spécifient pas clairement les attentes à l'égard de la conduite du personnel et qui n'implémentent pas ces attentes d'une façon équitable et selon la justice naturelle.

Plus précisément, la direction générale ne peut pas :

- 3.9.1 Omettre de fournir au personnel une définition d'une conduite non acceptable, incluant le conflit d'intérêt, le harcèlement des élèves et autres;
- 3.9.2 Embaucher toute personne qui a été trouvée coupable d'un délit criminel;
- 3.9.3 Omettre de faire le suivi lorsqu'une personne est trouvée coupable d'un délit criminel et de prendre les actions appropriées selon le cas;
- 3.9.4 Permettre à tout membre du personnel d'accepter des cadeaux, dons ou services qui pourraient compromettre l'intégrité de la position occupée;
- 3.9.5 Permettre à tout le personnel de réclamer comme sien des produits qui ont été développés pendant le temps et avec les ressources de l'employeur;
- 3.9.6 Permettre aux employés, pour utilisation personnelle, des biens du district sans approbation.

[Retour à l'index](#)